

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 16 décembre 2014 à 14 h 30
« Actualisation des projections »

Document n° 3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Le champ et les hypothèses des projections

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Le champ et les hypothèses des projections

Le 11^e rapport du Conseil d'orientation des retraites¹ avait présenté les projections réalisées par une trentaine de régimes de retraite, sous la législation en vigueur en fin d'année 2012. Les travaux présentés ici actualisent ces projections. Le COR avait décidé en effet de procéder à cette actualisation lors de l'adoption de son programme de travail 2014, il y a un an, pour notamment prendre en compte la loi de réforme des retraites qui venait d'être votée (loi du 20 janvier 2014). L'actualisation prend également en compte les évolutions de la conjoncture intervenues depuis.

Cinq régimes – les plus importants en nombre de cotisants et de retraités – ont réévalué l'exercice de projection selon cinq scénarios économiques, tandis que les autres régimes ont vu leurs comptes actualisés par le secrétariat général du COR, suivant les mêmes scénarios. Dans une optique de test de sensibilité, des variantes de taux de chômage plus élevé et de solde migratoire plus faible ont été étudiées². Les différents scénarios économiques étudiés permettent au total de couvrir un vaste champ des possibles, sans privilégier un scénario parmi les autres. L'ensemble des évolutions législatives et réglementaires en vigueur depuis 2012 ont été intégrées à ces projections. Ces dernières sont réalisées à « législation inchangée » fin 2014, c'est-à-dire que seules les modifications d'ores et déjà actées à ce jour sont prises en compte.

S'agissant d'une actualisation, le plan de la présentation du champ et des hypothèses des projections reprend en grande partie celui des projections établies en décembre 2012 : après une présentation du cadre général, portant sur la période couverte par les projections, la méthode et le champ des régimes étudiés ainsi que les outils de projection mobilisés, sont précisées les différentes hypothèses, en matière de démographie, d'économie et de législation relative aux retraites, sur lesquelles s'appuie l'exercice de projection.

1. Le cadre général des projections

1.1. La période couverte par les projections

Les projections en matière de retraite se doivent d'éclairer le long terme. Plusieurs raisons justifient cette approche : les phénomènes démographiques sous-jacents au système de retraite ont une forte inertie, les cotisants qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail prendront leur retraite dans plusieurs décennies, les mesures décidées dans le cadre des réformes ont souvent une montée en charge lente...

Dans le même temps, plusieurs éléments conduisent à renforcer l'intérêt pour les évolutions à plus court terme du système de retraite. D'une part, l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du *baby boom* a commencé à se traduire dans les soldes financiers des régimes de retraite. D'autre part, les fortes turbulences économiques depuis 2008-2009, qui

¹ COR (2012), *Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060*, onzième rapport adopté le 19 décembre, Paris, La Documentation française.

² Des variantes d'indexation seront présentées ultérieurement.

augmentent l'incertitude sur les perspectives économiques, ont conduit à une dégradation beaucoup plus rapide que prévu des comptes des régimes de retraite du fait de la chute des recettes liée à la crise qui semble se prolonger. Enfin, la législation retraite a évolué depuis le dernier exercice, suite notamment à l'accord AGIRC-ARRCO de mars 2013, à la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, ainsi qu'à la LFSS rectificative de juillet 2014.

Pour certains régimes disposant de réserves, comme les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, ou ayant recours à des financements de marché (par exemple le RAFP), les perspectives à court terme sont également devenues cruciales dans ce contexte plus tendu.

Au total, en complément des perspectives à long terme, il apparaît indispensable d'affiner les projections à court et moyen termes, en cohérence avec les prévisions qui servent de base à la préparation du projet de loi de programmation des finances publiques à l'horizon 2019 (PLPFP), du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), et coordonnées avec celles utilisées par les régimes eux-mêmes.

Au regard de ces considérations, les présentes projections prennent comme point de départ l'année 2013 et couvrent la période allant de 2014 à 2060, soit l'horizon des dernières projections de population active de l'INSEE (avril 2011) et des exercices de projection au niveau européen. Les premières années sont cohérentes³ avec les projections pluriannuelles réalisées dans le cadre de la préparation du PLFSS pour 2015, et avec les comptes des régimes tels que présentés dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) d'octobre 2014.

1.2. La méthode générale de projection et le champ des régimes étudiés

Le champ des projections est celui de la trentaine des régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaires) qui ont participé aux projections du COR de décembre 2012. Le champ inclut, outre les prestations de retraite de droit direct et de droit dérivé, les dépenses au titre du minimum vieillesse, ainsi que les pensions d'invalidité des régimes de la fonction publique versées à des personnes de 60 ans ou plus – les pensions d'invalidité versées avant cet âge étant en revanche exclues du champ.

Tous ces régimes n'ont toutefois pas été mobilisés pour l'actualisation. L'exercice, dont le secrétariat général du COR a assuré le pilotage et la cohérence d'ensemble, a impliqué la participation active des cinq plus grands régimes : la CNAV, la CNRACL, le régime de la fonction publique d'État et les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO – ces cinq régimes couvrant près de 85 % de la totalité des prestations du système de retraite français. Ces régimes ont effectué les projections actualisées les concernant, selon leur expertise spécifique. L'actualisation des projections des autres régimes a en parallèle été réalisée par le secrétariat général du COR, sur la base des projections réalisées en 2012. En complément, les modèles de microsimulation tous régimes de la DREES et de l'INSEE ont été mobilisés, d'une part dans une optique de test de la robustesse des résultats simulés par les régimes, et d'autre part pour le calcul des grandeurs physiques tous régimes qui, du fait de la polyaffiliation d'une

³ Cohérentes mais non identiques : le COR adopte en effet certaines conventions comptables qui diffèrent de celles de la CCSS, notamment concernant le traitement de la contribution des employeurs de fonctionnaires d'État et des subventions d'équilibre versées à certains régimes spéciaux.

partie substantielle des assurés, ne peuvent pas se calculer par simple agrégation des résultats régime par régime. Enfin, l'exercice de projection a requis également une coordination avec les administrations, notamment la direction du Budget, la direction générale du Trésor et la direction de la Sécurité sociale (DSS) pour articuler les projections de long terme avec les prévisions pluriannuelles réalisées dans le cadre du PLFSS. La DSS réalise par ailleurs la projection de certaines ressources fiscales, ainsi que celle des comptes du Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Les projections régime par régime – qu'elles soient issues des modèles de projection propres aux régimes participant à l'exercice ou bien de l'extrapolation réalisée par le secrétariat général du COR pour les régimes non participants – sont agrégées au niveau de l'ensemble du système de retraite, dans le cadre d'une maquette « tous régimes » développée par le secrétariat général du COR, et qui suit le cadre comptable de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS).

2. Hypothèses : démographie, économie et législation

L'exercice de projection s'appuie sur différentes hypothèses en matière de démographie, d'économie et de législation relative aux retraites.

Les hypothèses démographiques sont celles du scénario central des dernières projections de population de l'INSEE. Rappelons que si, les dernières projections démographiques de l'INSEE disponibles se fondent sur des données observées jusqu'en 2007, les évolutions observées depuis sont en lien avec celles projetées dans le scénario central pour ce qui concerne la fécondité et l'espérance de vie à 60 ans mais c'est moins vrai pour ce qui concerne le solde migratoire (voir **document n° 2**). C'est pourquoi l'hypothèse de migration basse est également considérée en variante.

L'actualisation des projections conserve les mêmes hypothèses économiques de long terme, pour les cinq scénarios alternatifs considérés, que les projections de 2012 (mêmes taux de chômage, mêmes rythmes annuels de croissance de la productivité du travail), mais les hypothèses à court/moyen terme ont été révisées pour tenir compte des observations récentes et des nouvelles prévisions macroéconomiques de court terme. Les séries macroéconomiques fournies par la direction générale du Trésor à l'horizon 2060 (PIB et PIB potentiel, productivité du travail observée et tendancielle, taux de chômage, emploi total, salaire moyen de l'ensemble de l'économie) ont été révisées en octobre 2014, en cohérence avec le PLFSS pour 2015 et le PLPFP 2014-2019.

Enfin, comme pour les exercices précédents, les projections sont réalisées « à législation inchangée » ; seules sont prises en compte les évolutions de la réglementation d'ores et déjà actées⁴.

⁴ Sont prises en compte ici les hausses de cotisations sociales prévues pour les années à venir, telles que déjà fixées par décret ou annoncées dans le cadre de la préparation de la loi du 20 janvier 2014 (voir notamment l'étude d'impact).

Tableau 1. Synthèse des principales hypothèses retenues pour les projections

Hypothèses démographiques		
Fécondité	1,95 enfant par femme à partir de 2015	
Espérance de vie	Allongement de l'espérance de vie à 60 ans entre 2010 et 2060 : de 22,2 à 28,0 ans pour les hommes, de 27,2 à 32,3 ans pour les femmes	
Migrations	Solde migratoire de + 100 000 personnes par an (depuis 2007)	
Variantes « migration basse » *	Solde migratoire de + 50 000 personnes par an (à partir de 2014)	
Hypothèses économiques		
	Croissance annuelle de la productivité du travail à long terme	Taux de chômage à long terme
Scénario A'	2,0 %	4,5 %
Scénario A	1,8 %	4,5 %
Scénario B	1,5 %	4,5 %
Scénario C	1,3 %	7,0 %
Scénario C'	1,0 %	7,0 %
Variante « A' + chômage 10% »	2,0 %	10,0 %
Variante « B + chômage 10% »	1,5 %	10,0 %
Variante « C' + chômage 10% »	1,0 %	10,0 %
Hypothèses réglementaires		
Durée d'assurance (taux plein)	Passage de 41 ans en 2012 à 41,75 ans en 2020 selon le principe de la loi du 21 août 2003, puis croissance graduelle jusqu'à 43 ans pour la génération née en 1973 et les suivantes.	
Revalorisation des pensions	Sur les prix	

*Note : * variantes associées aux scénarios économiques A' et C'.*

Source : SG-COR.

2.1. La démographie

Bien qu'il existe une incertitude sur les évolutions de la fécondité, des migrations et de la mortalité d'ici 2060, les projections démographiques sont largement déterministes, car elles reposent sur la pyramide des âges actuelle.

L'exercice de projections du COR reprend les hypothèses démographiques du scénario central des dernières projections de population de l'INSEE réalisées en octobre 2010⁵, sur lesquelles s'appuyaient déjà les projections du COR de 2012.

⁵ Une analyse plus détaillée en a été faite lors de la séance du COR du 15 décembre 2010.

La fécondité est supposée s'établir à 1,95 enfant par femme au-delà de 2013, soit une hypothèse plus favorable que celle précédemment retenue par l'INSEE (1,90 enfant par femme) et sur laquelle s'appuyaient les projections du COR de 2007 et 2010.

La mortalité est supposée continuer de baisser, conformément aux dernières tendances observées, avec une révision à la hausse de l'espérance de vie aux âges élevés par rapport aux précédentes projections. Au total, il est supposé des gains d'espérance de vie de l'ordre d'un trimestre tous les deux ans à 60 ans⁶.

Le solde migratoire est fixé à + 100 000 personnes par an, comme dans les derniers exercices de projection du COR, mais la variante basse de l'INSEE correspondant à un solde migratoire de +50 000 personnes par an est également considérée⁷.

Les tendances générales des derniers exercices de projection sont ainsi confirmées : la population française s'accroît et vieillit sur toute la période de projection. Le vieillissement démographique, mesuré par la part des 60 ans et plus dans la population totale, est particulièrement rapide jusqu'en 2035 en raison du *papy boom* ; cette part augmente, passant de 23 % en 2010 à près de 31 % en 2035, avant de quasiment se stabiliser (31 % en 2040 et 32 % en 2060).

2.2. La population active et l'emploi

S'agissant de la population active, les projections du COR s'appuient sur le scénario central des dernières projections de l'INSEE, qui prolonge les grandes tendances démographiques et d'activité, avec une prise en compte spécifique des effets des réformes des retraites⁸. Cet exercice de projection a été réalisé avant que n'aient eu lieu certaines modifications récentes en matière de retraite (notamment le décret du 2 juillet 2012 et la loi du 20 janvier 2014), mais l'impact spécifique de ces dernières a été pris en compte. La correction a été réalisée par la direction générale du Trésor, à partir de simulations issues du modèle DESTINIE de l'INSEE.

Le profil d'évolution de la population active, couplé à l'hypothèse de taux de chômage (à terme, 4,5 %, 7 % ou 10 % selon les scénarios et variantes, voir *infra*), détermine l'évolution de l'emploi total.

La répartition de cet emploi total – c'est-à-dire des effectifs cotisants – entre les différents régimes de retraite est ensuite réalisée, au-delà des hypothèses de court terme retenues dans le cadre de la CCSS, sous différentes hypothèses. Pour la CNRACL, le RSI et la CNAVPL, les effectifs cotisants sont supposés évoluer sur le long terme comme l'emploi total alors que des hypothèses spécifiques sont retenues à court et moyen terme. Les autres régimes de base hors la CNAV (régimes spéciaux, MSA, etc.) retiennent des hypothèses spécifiques sur toute la période de projection. En particulier, pour la fonction publique d'État, il est supposé une stabilité des effectifs cotisants sur le long terme ce qui, conjugué à la diminution progressive

⁶ Voir, à ce sujet, le dossier de la réunion du Conseil du 26 mars 2014, consacré à la thématique « espérances de vie, santé et durée de retraite ».

⁷ Voir le document n° 2 de la séance plénière du COR du 26 février 2013 pour les variantes démographiques des projections de décembre 2012.

⁸ Filatriau O. (2011), « Projections à l'horizon 2060 : des actifs plus nombreux et plus âgés », *Insee première*, n° 1345, avril.

des affiliés au sein de La Poste et Orange, se traduit par une diminution de la proportion d'affiliés aux régimes de la fonction publique d'Etat dans l'emploi total à l'horizon 2060. L'évolution des effectifs cotisants de la CNAV – ainsi que de l'ARRCO, de l'AGIRC (au taux d'encadrement près) et de l'IRCANTEC – est déterminée par différence entre l'emploi total et la somme des effectifs cotisants de tous les autres régimes de base. Le taux d'encadrement – c'est-à-dire la part des affiliés à l'AGIRC parmi les salariés du privé également affiliés à l'ARRCO – est enfin supposé croître légèrement, d'un peu plus de 22 % en 2012 jusqu'à atteindre environ 25 % au cours des années 2040.

Les effectifs cotisants dans les régimes qui n'ont pas été mobilisés par l'exercice d'actualisation des projections sont supposés avoir la même dynamique que dans les projections de 2012, après correction des écarts d'emploi total entre les deux exercices de projection (ce correctif étant appliqué uniquement à partir de 2020).

2.3. La productivité du travail et la croissance potentielle de moyen et long terme

Dans tous les régimes, le salaire moyen est supposé évoluer comme la productivité du travail à partir de 2019 (à partir de 2020 pour la CNRACL et le SRE). Avant cette date, des hypothèses d'évolution du salaire moyen spécifiques dans la fonction publique et dans le secteur privé sont retenues, en lien avec les hypothèses du PLFSS pour 2015 et du PLPFP 2014-2019.

Les hypothèses économiques retenues par le Conseil correspondent à cinq scénarios alternatifs présentés par la direction générale du Trésor, qui illustrent différents profils de sortie de crise à moyen ou long terme. Aucune hiérarchie n'est retenue entre les différentes hypothèses qui permettent de couvrir un vaste champ des possibles, visant à illustrer l'augmentation de l'incertitude sur les perspectives économiques suite aux turbulences des dernières années.

a) Les hypothèses à long terme de productivité du travail et de taux de chômage

La trajectoire de long terme de l'économie dépend de l'évolution de la population active, du taux de chômage et des gains de productivité du travail. L'évolution de la population active étant commune à tous les scénarios (à l'exception des variantes de migration basse), les scénarios proposés se distinguent, sur le long terme, par leurs hypothèses de rythme de croissance de la productivité du travail (de 1 % à 2 % par an) et de taux de chômage (4,5 %, 7 % ou 10 %).

Le nombre d'heures travaillées par salarié étant supposé stable dans tous les scénarios, les productivités horaire et par tête évoluent au même rythme. Comme le salaire réel moyen (horaire et par tête) est supposé progresser au même rythme que la productivité (horaire et par tête) sauf à court terme, l'évolution de la productivité du travail détermine, par hypothèse, l'évolution de l'assiette de cotisation moyenne par tête à terme.

Tableau 2. Hypothèses économiques de long terme retenues pour les cinq scénarios (A, A', B, C et C') et les variantes de chômage à 10 % et de migration basse

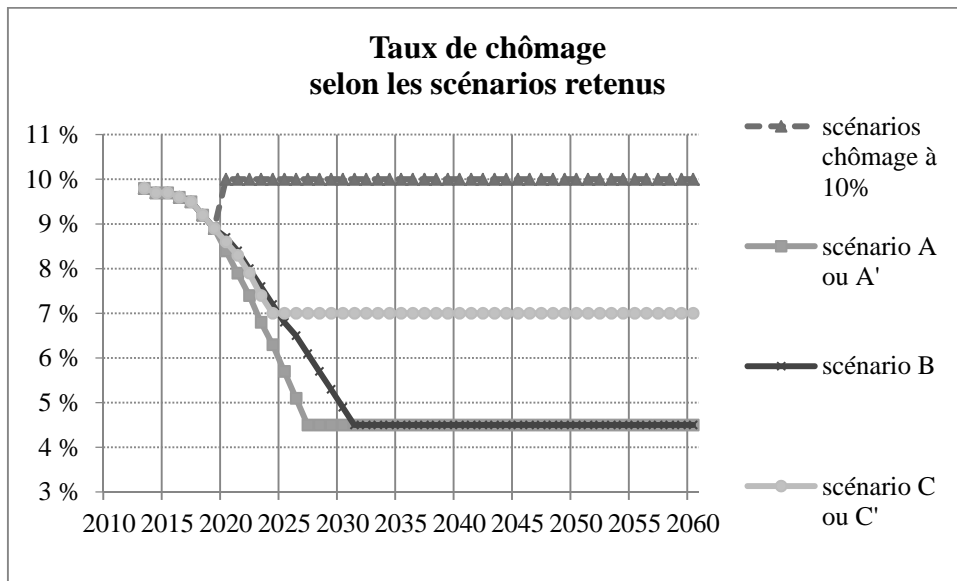
		Croissance annuelle de la productivité du travail à long terme				
		1 %	1,3 %	1,5 %	1,8 %	2 %
Taux de chômage à long terme	4,5 %			B	A	A' (variante A' + migration basse)
	7 %	C' (variante C' + migration basse)	C			
	Variante 10 %	C' +chômage à 10 %		B +chômage à 10 %		A' +chômage à 10 %

Source : SG-COR.

En termes de cibles de long terme de taux de chômage et de croissance tendancielle de la productivité du travail, les scénarios correspondent aux anciens scénarios des projections du COR de 2012, auxquels a été ajoutée en variante une cible de long terme correspondant à un taux de chômage de 10 %. Le taux de chômage d'équilibre et la productivité du travail dans ces nouveaux scénarios atteignent leur cible de long terme respectivement entre 2022 et 2031 et entre 2023 et 2027, en fonction de la distance entre les valeurs actuelles et les valeurs stationnaires visées.

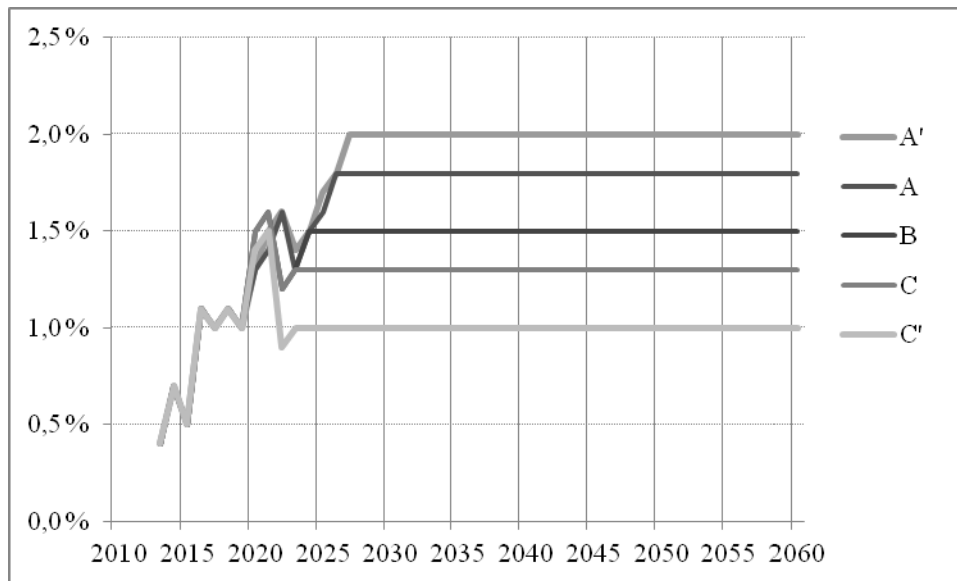
À moyen terme, les scénarios se distinguent ainsi par leur vitesse de convergence vers les niveaux et rythmes de long terme. Selon ces scénarios, l'économie retournerait à son équilibre de long terme entre 2023 et 2031, quand le taux de croissance annuelle de la productivité du travail et le chômage atteindraient tous deux leur cible de long terme.

Graphique 1. Taux de chômage selon les scénarios retenus



Champ : France métropolitaine (également dans la suite du document).
Source : SG-COR.

Graphique 2. Croissance du salaire réel moyen par tête selon les scénarios retenus



Source : SG-COR.

b). Les différents scénarios et variantes économiques

À court terme, sur la période 2014-2019, tous les scénarios ont une trajectoire commune, qui correspond aux prévisions pluriannuelles du PLFSS pour 2015 et de la PLPFP pour 2014-2019.

Tableau 3. Hypothèses retenues dans les prévisions pluriannuelles du PLFSS pour 2015-2018 et du PLPFP 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PIB en volume	0,4 %	1,0 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %	2,0 %
Croissance potentielle	1,0 %	1,1 %	1,3 %	1,3 %	1,2 %	1,1 %
Masse salariale privée (valeur)	1,6 %	2,0 %	3,5 %	4,2 %	4,2 %	nd
Masse salariale publique	1,5 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	nd
Inflation	0,5 %	0,9 %	1,4 %	1,75 %	1,75 %	nd

Sources : PLFSS 2015 et PLPFP 2014-2019.

Tableau 3bis. Rappel de l'hypothèse de croissance retenue pour les projections 2012

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rappel : PIB en volume (projections 2012)	1,7 %	0,3 %	0,8 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
PIB en volume (actualisation 2014)	2,1 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %	1,0 %	1,7 %	1,9 %

Sources : SG COR (rapport annuel du COR – juin 2014, p. 19).

Par rapport aux projections de décembre 2012, dont tous les scénarios avaient comme trajectoire commune celle des prévisions sur la période 2012-2017 du PLFSS pour 2013, ce choix conduit à réviser à la baisse les hypothèses économiques de court terme, en notant toutefois que ces hypothèses ont fait l'objet de certaines réserves du Haut Conseil des finances publiques notamment⁹.

Au-delà de 2019, les scénarios (et variantes de chômage élevé ou migration basse) se distinguent par des profils de sortie de crise, qui seraient marqués par une convergence relativement lente du chômage structurel et des gains de productivité tendanciels vers leurs cibles de long terme, jusqu'au début des années 2030.

Il est à noter que les différences de cibles de long terme entre les scénarios et variantes entraînent des écarts importants de PIB en projection.

⁹ Dans ses avis publiés en septembre dernier, le Haut conseil des finances publiques a jugé que « s'agissant de l'année 2015, la prévision de croissance de 1,0 % paraît optimiste » (avis n° HCFP-2014-05 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015, 26 septembre 2014) et que, si « le scénario macroéconomique du Gouvernement pour les années 2016-2017 est plus réaliste que celui présenté en avril dans le programme de stabilité ; le Haut Conseil considère néanmoins que ce scénario continue de reposer sur des hypothèses trop favorables sur l'environnement international et sur l'investissement » (avis n° HCFP-2014-04 relatif au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, 26 septembre 2014).

Tableau 4. Croissance du PIB en volume selon les différents scénarios et variantes

	2013-2020	2013-2040	2013-2060
Scénario A'	+ 12 %	+ 76 %	+ 169 %
Scénario A	+ 12 %	+ 71 %	+ 151 %
Scénario B	+ 12 %	+ 64 %	+ 126 %
Scénario C	+ 12 %	+ 54 %	+ 105 %
Scénario C'	+ 12 %	+ 45 %	+ 82 %
Scénario A' + chômage à 10 %	+ 11 %	+ 66 %	+ 154 %
Scénario B + chômage à 10 %	+ 11 %	+ 54 %	+ 113 %
Scénario C' + chômage à 10 %	+ 11 %	+ 41 %	+ 76 %
Scénario A' + migration basse	+ 11 %	+ 71 %	+ 155 %
Scénario C' + migration basse	+ 11 %	+ 41 %	+ 73 %

Lecture : dans le scénario A, le PIB en 2060 est 151 % plus élevé qu'en 2013, hors inflation.

Source : SG-COR.

Scénario A' : des gains de productivité du travail davantage contrastés à long terme

Le scénario A' suppose une évolution du taux de chômage en forte baisse, atteignant 4,5 % à terme. Il suppose, à terme, un regain de croissance économique avec des taux de croissance annuels de la productivité du travail atteignant 2 % à partir des années 2030. Un tel scénario serait cohérent avec des innovations génératrices de gains de productivité similaires à ceux de la fin des années 1970, par exemple.

Tableau 5. Hypothèses macroéconomiques du scénario A'

<i>Scénario A'</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,6	2,5	2,1	2,1	2,1
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,7	2,0	2,0	2,0
Salaire par tête réel	1,0	1,7	2,0	2,0	2,0
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,4	4,5	4,5	4,5	4,5

Source : SG-COR.

Scénario A : un retour aux gains de productivité observés sur très longue période

Dans le scénario A, le taux de croissance annuel de la productivité du travail est de 1,8 % à long terme, ce qui correspond à l'évolution moyenne observée entre le début des années 1990 et l'immédiate avant-crise. Comme dans le scénario A', l'hypothèse de taux de chômage à long terme est de 4,5 %, niveau jugé compatible avec le retour au *plein emploi*.

Tableau 6. Hypothèses macroéconomiques du scénario A

<i>Scénario A</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,6	2,4	1,9	1,9	1,9
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,6	1,8	1,8	1,8
Salaire par tête réel	1,0	1,6	1,8	1,8	1,8
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,4	4,5	4,5	4,5	4,5

Source : SG-COR.

Scénario B : un retour aux gains de productivité observés juste avant la crise

Le scénario B, un peu moins favorable, ne remet pas en cause l'hypothèse de retour au *plein emploi* à terme, mais suppose que les gains de productivité ne retrouvent pas leur tendance de très longue période. Le taux de croissance annuelle de la productivité du travail est de 1,5 % à long terme, soit un retour à l'évolution moyenne observée depuis le début des années 2000 jusqu'au déclenchement de la crise.

Tableau 7. Hypothèses macroéconomiques du scénario B

<i>Scénario B</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,6	2,2	1,7	1,6	1,6
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,5	1,5	1,5	1,5
Salaire par tête réel	1,0	1,5	1,5	1,5	1,5
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,7	4,9	4,5	4,5	4,5

Source : SG-COR.

Scénario C : des gains de productivité du travail durablement amoindris

Le scénario C tient compte d'effets négatifs durables de la dégradation de la conjoncture depuis 2010 en raison de la diffusion de la crise en zone euro. Dans ce scénario, la crise modifie le taux de croissance à long terme de la productivité globale des facteurs – et donc de la productivité du travail à long terme. Les gains de productivité seraient alors durablement amoindris et se stabiliseraient à terme à 1,3 % par an, soit l'évolution moyenne observée entre 1998 et 2011, alors que le taux de chômage à long terme, comme dans l'ancien scénario C de 2012, ne redescendrait pas en dessous de 7 %.

Tableau 8. Hypothèses macroéconomiques du scénario C

<i>Scénario C</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,6	1,8	1,4	1,4	1,4
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,3	1,3	1,3	1,3
Salaire par tête réel	1,0	1,3	1,3	1,3	1,3
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,6	7,0	7,0	7,0	7,0

Source : SG-COR.

Scénario C' : des gains de productivité proches de ceux, faibles, des dernières années

La variante C' correspond à un scénario de décrochement durable de la croissance qui, à long terme, conduirait à des gains de productivité annuels de 1 %. Comme dans le scénario C, le taux de chômage ne redescendrait pas en dessous de 7 %.

Tableau 9. Hypothèses macroéconomiques du scénario C'

<i>Scénario C'</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,6	1,5	1,1	1,1	1,1
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Salaire par tête réel	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,6	7,0	7,0	7,0	7,0

Source : SG-COR.

Variantes de chômage à 10 % : un maintien du chômage au niveau actuel, couplé à trois scénarios de gains de productivité

Dans ces variantes par rapport aux scénarios A', B et C' (les hypothèses de salaire et de productivité sont conservées), le taux de chômage est supposé se stabiliser à 10% de la population active. Le rythme de croissance du PIB n'est modifié qu'en début de projection (avant 2030) par rapport aux scénarios A', B et C' car, au-delà, le taux de chômage est dans tous les cas supposé stabilisé. Au total, le PIB en 2060 serait inférieur de 3 % dans la variante de chômage à 10 % par rapport au scénario C' et de l'ordre de 6 % dans les variantes de chômage à 10 % par rapport aux scénarios A' et B.

Tableau 10. Hypothèses macroéconomiques de la variante « A' + chômage à 10 % »

<i>Variante « A' + chômage à 10 % »</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,5	2,0	2,1	2,1	2,1
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,7	2,0	2,0	2,0
Salaire par tête réel	1,0	1,7	2,0	2,0	2,0
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	9,7	10,0	10,0	10,0	10,0

Source : SG-COR.

Tableau 11. Hypothèses macroéconomiques de la variante « B+ chômage à 10 % »

<i>Variante « B + chômage à 10 % »</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,5	1,7	1,6	1,6	1,6
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,5	1,5	1,5	1,5
Salaire par tête réel	1,0	1,5	1,5	1,5	1,5
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	9,7	10,0	10,0	10,0	10,0

Source : SG-COR.

Tableau 12. Hypothèses macroéconomiques de la variante « C' + chômage à 10 % »

<i>Variante « C' + chômage à 10 % »</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
<i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>					
Population active	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
PIB volume	1,5	1,3	1,1	1,1	1,1
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Salaire par tête réel	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	9,7	10,0	10,0	10,0	10,0

Source : SG-COR.

Variantes de « migration basse » dans le prolongement de la tendance récente.

Au regard des dernières évolutions observées en matière de solde migratoire (voir **document n° 2**), ces variantes supposent une division par deux du solde migratoire chaque année (soit un solde de + 50 000 personnes par an, contre + 100 000 personnes par an pour l'hypothèse centrale). Cette hypothèse a été associée aux scénarios économiques les plus contrastés, c'est-à-dire A' et C'.

Elle conduirait à une stagnation de la population active après 2030, cependant que le PIB en 2060 serait, dans les deux scénarios économiques retenus, de 5,5 % plus faible qu'avec l'hypothèse centrale de solde migratoire.

Tableau 13. Hypothèses macroéconomiques de la variante « A'+ migration basse »

<i>Variante « A' + migration basse »</i> <i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
Population active	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
PIB volume	1,6	2,3	2,0	2,0	2,0
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,7	2,0	2,0	2,0
Salaire par tête réel	1,0	1,7	2,0	2,0	2,0
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,4	4,5	4,5	4,5	4,5

Source : SG-COR.

Tableau 14. Hypothèses macroéconomiques de la variante « C'+ migration basse »

<i>Variante « C' + migration basse »</i> <i>Taux de croissance moyen (en % par an)</i>	2013- 2020	2020- 2030	2030- 2040	2040- 2050	2050- 2060
Population active	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
PIB volume	1,5	1,4	1,0	1,0	1,0
Productivité apparente du travail par tête	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Salaire par tête réel	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	2020	2030	2040	2050	2060
Taux de chômage (en %)	8,6	7,0	7,0	7,0	7,0

Source : SG-COR.

3. Des projections à législation inchangée

Comme pour les exercices précédents, les projections sont réalisées « à législation inchangée » : seules sont prises en compte les évolutions de la réglementation d'ores et déjà actées.¹⁰

Cinq points méritent spécifiquement d'être signalés : les âges légaux de retraite, la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein, les règles de revalorisation, les mesures de financement, enfin d'autres mesures diverses.

3.1. Le relèvement des âges légaux de retraite

Les projections prennent en compte les dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, notamment le relèvement des âges légaux de retraite – l'âge d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote, dont le calendrier a été accéléré dans le cadre de la LFSS pour 2012. Pour la plupart des assurés, en particulier au régime général et pour les catégories sédentaires de la fonction publique, l'âge d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote sont ainsi progressivement relevés de deux ans entre les générations 1951 et 1955, passant respectivement de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans ; dans les régimes spéciaux et pour les catégories actives de la fonction publique, dont les âges légaux sont plus faibles, le relèvement de deux ans s'applique à des générations plus jeunes, selon un calendrier particulier. Au-delà, les âges légaux de retraite sont supposés stabilisés.

Tableau 15. Âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote

Date de naissance de l'assuré	Âge d'ouverture des droits	Départs à partir de ...	Âge d'annulation de la décote*	Départs à partir de ...
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans	2011	65 ans	2016
Entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	2011-2012	65 ans et 4 mois	2016-2017
1952	60 ans et 9 mois	2012-2013	65 ans et 9 mois	2017-2018
1953	61 ans et 2 mois	2014-2015	66 ans et 2 mois	2019-2020
1954	61 ans et 7 mois	2015-2016	66 ans et 7 mois	2020-2021
1955 et après	62 ans	2017	67 ans	2022

Source : SG COR

En outre, il est tenu compte du décret du 2 juillet 2012 qui élargit la possibilité de faire valoir une retraite au terme d'une longue carrière aux assurés ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans, sous certaines conditions.

¹⁰ Sont prises en compte ici les hausses de cotisations sociales prévues pour les années à venir, telles que déjà fixées par décret ou annoncées dans le cadre de la préparation de la loi du 20 janvier 2014 (voir notamment l'étude d'impact).

3.2. L'évolution de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein

La loi du 9 novembre 2010 avait réaffirmé le principe énoncé dans la loi du 21 août 2003 – tout en en modifiant les conditions de mise en œuvre – d'un allongement de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein jusqu'à la génération 1960 qui aura 60 ans en 2020, de telle sorte que le rapport entre cette durée et la durée moyenne de retraite, qui dépend de l'espérance de vie à 60 ans, soit stabilisé à son niveau de 2003. La loi ne disait rien de l'évolution de la durée d'assurance au-delà de la génération 1960, mais la loi du 20 janvier 2014 a depuis établi un calendrier de montée en charge de la durée d'assurance au-delà, de sorte que la durée légale pour l'obtention du taux plein avant 67 ans atteindra 43 années pour les générations les plus jeunes nées en 1973 et après. Ainsi, entre la génération 1952 atteignant 62 ans en 2014 et la génération 1973 qui l'atteindra en 2035, la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein augmentera de 2 années.

Tableau 16. Durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein

Génération	1951	1952	1953- 1954	1955- 1957	1958- 1960	1961- 1963	1964- 1966	1967- 1969	1970- 1972	1973 et +
ayant 62 ans en...	2013	2014	2015- 2016	2017- 2019	2020- 2022	2023- 2025	2026- 2028	2029- 2031	2032- 2034	2035 et +
Durée d'assurance (en années)	40,75	41	41,25	41,5	41,75	42	42,25	42,5	42,75	43

Source : SG COR

3.3. Les règles de revalorisation

Sauf exceptions, les projections conservent les règles de revalorisation en vigueur des différents paramètres des régimes de retraite.

En particulier, les salaires portés aux comptes, les pensions liquidées et les minima de pension évoluent en projection comme les prix (hors tabac) alors que le plafond de la Sécurité sociale est supposé progresser comme le salaire moyen par tête.

Pour d'autres paramètres, il a toutefois été supposé des évolutions en projection plus rapides que ce que l'application stricte de la réglementation imposerait, compte tenu en particulier des tendances passées. C'est le cas notamment du SMIC, qui est supposé bénéficier de « coups de pouce » et augmenter ainsi à terme, au-delà de 2025¹¹, comme le salaire moyen par tête. De même, les assiettes forfaitaires de cotisation du régime des marins et de celui des mines évoluent par hypothèse comme le salaire moyen par tête¹² et non comme les prix, pour éviter

¹¹ Les gains de pouvoir d'achat du SMIC sont supposés être égaux à 50 % des gains de pouvoir d'achat du SMPT sur 2015-2018 (législation actuelle hors coups de pouce) puis à 100 % de ces gains à partir de 2028, avec un raccordement linéaire entre 2018 et 2028.

¹² C'est le cas également à la CNAVPL, compte tenu de la réglementation du régime, ce qui revient à revaloriser la valeur d'achat du point CNAVPL comme le salaire moyen par tête et conduit à des rendements décroissants puisque la valeur de service du point CNAVPL est revalorisée selon l'inflation.

un décrochage sur le long terme qui apparaîtrait peu crédible. D'autres régimes, notamment certains régimes complémentaires des professions libérales, retiennent des hypothèses spécifiques.

La revalorisation de la valeur d'achat et de service du point de retraite des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC est supposée être réalisée selon l'évolution des prix à partir de 2016 – ce qui revient donc à faire une hypothèse de rendements instantanés constants dans ces régimes. Cette hypothèse est différente de celle réalisée lors des projections de décembre 2012 où deux hypothèses alternatives avaient été considérées : une hypothèse de rendements constants selon des modalités analogues à celles de l'accord du 18 mars 2011 (avec revalorisation des valeurs d'achat et de service du point sur le salaire moyen AGIRC-ARRCO moins 1,5 point, sans que cette revalorisation soit inférieure à l'évolution moyenne annuelle des prix hors tabac) et une hypothèse de rendements décroissants, avec une revalorisation de la valeur d'achat du point sur le salaire moyen et de la valeur de service du point sur les prix.

3.4. Les mesures de financement des régimes

Sont précisées ici les hypothèses retenues en projection concernant les taux de cotisation retraite, les contributions et subventions qui assurent *in fine* l'équilibre financier de certains régimes de retraite et les transferts de compensation, qui représentent en général des masses financières importantes pour les régimes concernés.

a) Les taux de cotisation retraite

Selon le principe de législation inchangée, en dehors des mesures déjà programmées, les taux de cotisation retraite sont supposés stables à leur niveau actuel sur toute la période de projection.

Les relèvements de taux de cotisation pris en compte dans les projections sont la hausse progressive de 0,5 point du taux de cotisation salarié et employeur jusqu'en 2016 dans les régimes concernés, prévu par le décret du 2 juillet 2012, autorisant sous certaines conditions des départs à la retraite à 60 ans ; l'alignement progressif du taux de cotisation pour les fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé¹³, conduisant à faire passer le taux de 7,85 % en 2010 à 10,80 % en 2020 ; l'unification des taux de cotisation pour les artisans et commerçants liée à la fusion des deux régimes complémentaires au 1^{er} janvier 2013¹⁴ ; et les hausses de taux de cotisation prévues par la LFSS pour 2013 à la CNRACL (+ 1,35 point de pourcentage du taux employeur en 2013¹⁵ ainsi qu'en 2014) et à la CNAVPL (+ 1,12 point de pourcentage en 2013 puis + 0,35 point en 2014 du taux applicable jusqu'à 85 % du plafond, respectivement + 0,21 point et + 0,06 point jusqu'à huit plafonds, puis enfin hausse du plafonds retenu pour la tranche 1 des cotisations à compter de 2015, de 85% à 100% du plafond de la sécurité sociale). Enfin, sont prises en compte également les augmentations de cotisations prévues, pour les régimes de base, dans le cadre de la réforme des retraites de

¹³ Cumul des mesures de la loi du 9 novembre 2010 et du décret du 2 juillet 2012.

¹⁴ Au 1^{er} janvier 2013, 7 % jusqu'au plafond de la Sécurité sociale et 8 % au-delà dans la limite de quatre plafonds, contre, en 2012, 7,2 % jusqu'au plafond et 7,6 % entre un et quatre plafonds pour les artisans et 6,5 % jusqu'à trois plafonds pour les commerçants.

¹⁵ S'y ajoute un transfert de 0,1 point de taux de cotisation employeur du fonds de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales vers la CNRACL.

2014 : hausse des cotisations déplafonnées de 0,3 point (d'ici 2017) pour les employeurs comme pour les salariés.

b) Les cotisations des employeurs de fonctionnaires d'Etat et les subventions d'équilibre versées à certains régimes spéciaux

Pour certains régimes, comme celui de la fonction publique d'État, l'équilibre financier est assuré en dernier ressort par l'ajustement annuel des taux de contribution des employeurs, et pour d'autres, comme pour les régimes de la SNCF, de la RATP, des mines ou des marins pêcheurs, par une subvention publique¹⁶.

Dans le cadre d'un exercice visant à étudier les perspectives financières du système de retraite, appliquer en projection ce mécanisme d'équilibrage année après année peut poser problème. Cela ferait en effet apparaître des régimes qui resteraient toujours à l'équilibre, en masquant d'éventuelles variations importantes de l'effort financier de l'État pour s'ajuster aux dynamiques spécifiques des prestations et des autres ressources de chacun des régimes concernés. Pour éviter cela, les projections du COR retiennent une convention comptable spécifique, permettant de faire apparaître en projection les efforts supplémentaires (en cas de besoins de financement) ou les moindres efforts (en cas d'excédents) à la charge des employeurs ou de la collectivité pour continuer à équilibrer les régimes concernés.

Depuis le premier exercice du Conseil, en 2001, il est supposé de manière conventionnelle que le montant des cotisations des employeurs de fonctionnaires d'Etat et des subventions publiques évolue en projection comme l'assiette des cotisations des régimes concernés ; par hypothèse, ce ne sont donc en aucun cas des contributions et subventions d'équilibre en projection. Autrement dit, les taux de cotisation ou les taux de subvention publique, rapportant les montants de ces cotisations ou subventions à l'assiette des cotisations des régimes, sont supposés stables en projection, comme le sont les taux de cotisation des autres régimes, hors hausses déjà programmées. Cette convention de projection permet d'harmoniser le traitement des régimes.

Par convention, les exercices successifs du Conseil jusqu'à celui de 2010 avaient pris comme niveau de référence pour les taux de cotisation des employeurs de fonctionnaires d'État et les taux de subvention publique les taux d'équilibre de l'année 2000, de manière à « ne pas remettre à zéro » de façon quelque peu artificielle le solde financier des régimes concernés¹⁷. Ceci conduisait toutefois à afficher en projection des besoins de financement plus importants que ceux restant réellement à couvrir, compte tenu du niveau courant des contributions – tels qu'ils apparaissent notamment dans le compte d'affection spécial « Pensions » pour la fonction publique d'État – et des subventions d'équilibre – tels qu'ils apparaissent dans les rapports de la CCSS.

¹⁶ Ce mécanisme d'équilibrage par une subvention publique est spécifique à certains régimes spéciaux, mais doit être mis en parallèle avec les mécanismes assurant l'équilibre financier *in fine* dans les autres régimes : équilibrage par un impôt ou taxe affecté (par exemple par la contribution sociale de solidarité des sociétés –C3S– pour le régime simplifié des indépendants –RSI– jusqu'en 2014), mécanisme de consolidation financière (par exemple pour le régime des salariés agricoles et pour le RSI à partir de 2015, par la mise à la charge de la CNAV de ses déficits techniques) ou reprise de dettes par la CADES (pour le régime général). Les modalités des mécanismes varient donc d'un régime à l'autre, mais renvoient tous *in fine* à un financement par les prélèvements (voir dossier de la séance du COR du 26 novembre 2013).

¹⁷ Pour les exercices de projections du COR de 2005 et de 2007, l'année 2003 (année de base de l'exercice 2005) avait également été retenue comme référence.

Cette présentation a pu conduire à des incompréhensions lors de la réforme de 2010¹⁸. C'est pourquoi le Conseil a décidé, depuis l'exercice de projection de décembre 2012, de retenir les taux d'équilibre constatés lors de l'année de base de la projection (en l'occurrence 2013 pour le présent exercice de projection) comme niveau de référence pour toute la période de projection (2014-2060). Ainsi, les besoins de financement ou les excédents en projection pour les régimes concernés, dont celui de la fonction publique d'État, s'interprètent, dans les résultats publiés dans les documents qui constituent le dossier de la présente séance, comme le surcroît ou la réduction de la contribution ou subvention permettant d'assurer l'équilibre financier, par rapport au taux d'effort qui permettait cet équilibre en 2013.

Quelle que soit l'année de référence choisie (2000 ou 2013), la convention retenue consiste à définir un « taux d'effort constant » comme une proportion constante de la masse salariale des régimes concernés. L'effort financier de l'Etat pour équilibrer les régimes n'est ainsi « constant » que relativement à cette masse salariale : les montants associés, exprimés en euros constants ou en proportion du PIB, peuvent en revanche évoluer au cours du temps.

Outre les soldes financiers du système de retraite, le COR calcule un indicateur de taux de prélèvement global, qui rapporte le montant total des ressources (hors dette et utilisation de réserves financières) à la masse des salaires et revenus d'activité bruts pour l'ensemble des économies. En application de la convention COR, ce taux de prélèvement global augmente jusqu'en 2013, sous l'effet notamment de la hausse du taux de cotisation des employeurs de fonctionnaires d'État et des subventions publiques à certains régimes spéciaux.

Dans la comparaison des résultats des projections actualisées à ceux des projections de 2012, il convient ainsi de rappeler cette hausse entre 2011 (année de base des projections de 2012) et 2013 (année de base des projections actualisées). En particulier, entre 2011 et 2013, le taux de cotisation des employeurs de fonctionnaires d'État est passé de 65,39 % à 74,28 % pour les fonctionnaires civils, et de 114,14% à 126,07% pour les fonctionnaires militaires¹⁹. Ces hausses se répercutent automatiquement sur les masses de cotisation d'équilibre telles que projetées par le Secrétariat général du COR, le « taux d'effort constant » étant supérieur de presque 10 points pour la fonction publique civile et de presque 12 points pour la fonction publique militaire entre les deux exercices de projection.

c) Les transferts de compensation

Les projections des transferts de compensation se basent sur les règles et formules de calcul actuellement en vigueur.

Les projections des paramètres qui déterminent les montants des transferts de compensation sont toutefois fragiles, notamment pour certains petits régimes qui ne disposent pas de modèles de projection fins. Or les montants des transferts sont très sensibles à la valeur des paramètres qui entrent dans le calcul de la compensation²⁰. Les projections des transferts de compensation doivent en conséquence être interprétées avec prudence au niveau de chaque

¹⁸ C'est ce choix de présentation qui explique la ligne « Effort de l'Etat » de 15,9 Mds€ dans les tableaux sur le bouclage financier de la réforme de 2010.

¹⁹ Taux de cotisation figurant dans les décrets n° 2011-11 du 4 janvier 2011 et n° 2012-1507 du 27 décembre 2012.

²⁰ COR (2011), *Retraites : la rénovation des mécanismes de compensation*, Dixième rapport, octobre.

régime. Il reste que, par nature, la somme des transferts de compensation des différents régimes s'annule et que ces transferts, au total, n'affectent pas le solde global de l'ensemble du système de retraite.

3.5. D'autres mesures diverses

Certaines mesures législatives nécessitent des données tous régimes que chaque caisse ne peut qu'inférer statistiquement pour évaluer leurs effets en projection. C'est la raison pour laquelle le COR s'est appuyé sur l'expertise de l'INSEE et de la DREES qui disposent de données et de modèles tous régimes, ainsi que du soutien de la DSS, dans le domaine des liquidations uniques (CNAV-MSA-RSI)²¹, de l'intégration financière du RSI à la CNAV et de la suppression de la C3S²².

Il est prévu que le dispositif de compte personnel de prévention de la pénibilité, créé par la loi du 20 janvier 2014, soit financé par des cotisations spécifiques et financièrement neutre pour les régimes. Pour cette raison, ce dispositif n'est pas pris en compte dans les projections.

²¹ La DREES a également évalué les conséquences mineures de la suppression des versements forfaitaires uniques au profit de versements en rente.

²² Compensée par des financements indiqués dans la loi de financement pour 2015.